



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
12ème session extraordinaire
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.12/2/1
15 juin 2007
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
37ème session
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.37/2/1

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Résumé:	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des États membres du Comité exécutif, et soumet le rapport final ci-après.
Mesures à prendre:	Prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

1 Introduction

- 1.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 n'ayant pu constituer le quorum nécessaire, le Conseil d'administration agissait pour le compte de l'Assemblée, conformément à la résolution n° 7, selon laquelle le Règlement intérieur du Conseil est identique à celui de l'Assemblée, dans la mesure applicable. En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui du Comité exécutif, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a donc nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants:

Algérie (M. Mahmoud Zegloul)
Allemagne (M. Friedhelm Bertelsmeier)
Bahamas (Mme Elīna Birģele)
Panama (Ms. Nimia Herrera)
Singapour (M. Ramesh Kumar Tiwari)

- 1.2 La Commission s'est réunie les 12, 13 et 14 juin 2007 sous la présidence de M. Mahmoud Zegloul.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris les États membres du Comité exécutif, ont été examinés.
- 2.2 La Commission s'est appuyée, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée et sur les lignes directrices arrêtées dans la circulaire 92FUND/Circ.49, en prenant en compte les modifications aux dispositions relatives aux pouvoirs proposées par la Commission de vérification des pouvoirs dans le document 92FUND/A.11/7, notamment l'acceptation des pouvoirs transmis par télécopie, qui avaient été approuvées précédemment par l'Assemblée à sa session d'octobre 2006.

- 2.3 Il a été considéré que les pouvoirs reçus de la part des États Membres suivants étaient en bonne et due forme:

Algérie	Finlande	Mexique
Allemagne *	France *	Nigéria
Australie *	Gabon *	Norvège
Bahamas *	Grenade	Panama
Belgique	Îles Marshall	Pays-Bas *
Bulgarie	Irlande	Philippines
Cameroun *	Italie	Pologne
Canada *	Japon *	Qatar
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark *	Libéria	Singapour *
Espagne *	Lituanie *	Suède
Estonie	Malaisie *	Turquie *
	Malte	

- 2.4 Les pouvoirs du Ghana ont été acceptés à titre provisoire et aucuns pouvoirs n'ont été reçus de la part de l'Afrique du sud et du Venezuela. La Commission de vérification des pouvoirs s'attend à ce que les délégations concernées règlent ces questions en suspens peu de temps après les sessions.

- 2.5 Les États suivants n'ont participé ni à la 3ème session du Conseil d'administration du Fonds de 1992 ni à la 37ème session du Comité exécutif.

Albanie	Grèce	République dominicaine
Angola	Guinée	République-Unie de
Antigua-et-Barbuda	Inde	Tanzanie
Argentine	Islande	Sainte-Lucie
Barbade	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Bahreïn	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-
Belize	Kenya	Grenadines
Brunéi Darussalam	Luxembourg	Samoa
Cambodge	Madagascar	Seychelles
Cap-Vert	Maldives	Sierra Leone
Chypre	Maroc	Slovénie
Colombie	Maurice	Sri Lanka
Comores	Monaco	Suisse
Congo	Mozambique	Tonga
Croatie	Namibie	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Nouvelle-Zélande	Tunisie
Dominique	Oman	Tuvalu
Émirats arabes unis	Papouasie-Nouvelle-	Uruguay
Fédération de Russie	Guinée	Vanuatu
Fidji	Portugal	
Géorgie	République de Corée	

- 2.6 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

3 Mesures que le Conseil d'administration et le Comité exécutif sont invités à prendre

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent rapport.

* État membre du Comité exécutif